

TRANSLATION OF DY Directeur des contrôles.pdf

Declaration of Jean-Pierre Verdy, Testing Director
French Anti-Doping Agency (*Agence française de lutte contre le dopage, AFLD*)

I, Jean-Pierre Verdy, Testing Director for the French Anti-Doping Agency, sworn in before the court of first instance (*Tribunal de Grande instance*) of the city of Evry in Essonne, declare that the doping control test that I requested of Lance Armstrong on March 17, 2009 took place in conditions that were not in conformity with the rules.

On March 17, 2009, in Saint-Jean Cap Ferrat (Alpes maritimes), Dr. Olivier Grondin, the AFLD sworn doping control officer, notified Lance Armstrong of his doping control test as he came home, returning from a training session on his bicycle.

Lance Armstrong noted Dr. Grondin's request but went inside his home without satisfying the request for the test. He came back out of the house twenty minutes later and, after the repeated requests by telephone, he then consented to let Dr. Grondin carry out sample collection.

Thus, for twenty minutes, Lance Armstrong removed himself from the visual control of the doping control officer before he consented to submit to the requested sample collections.

In the AFLD report on the 2009 Tour de France, for which the French agency was given the mandate by the Union Cycliste Internationale to carry out doping control tests, the Astana team, of which Lance Armstrong was a member, benefited from privileged information or timing advantages during doping control tests.

The attached copies of reports—Dr. Grondin's report, the AFLD report on the 2009 Tour de France, the UCI response, and the AFLD comments on the UCI response—describe in detail the conditions in which the operations took place.

Paris, 10 September 2012
[signature]

**Déclaration de Jean-Pierre VERDY, Directeur des contrôles
Agence française de lutte contre le dopage**

Je soussigné, Jean-Pierre VERDY, Directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), assermenté auprès du Tribunal de Grande instance d'Evry, Essonne, atteste que le contrôle antidopage que j'ai demandé concernant Lance Armstrong le 17 mars 2009 s'est déroulé dans des conditions non conformes aux règles.

En effet, le 17 mars 2009, à Saint-Jean Cap Ferrat (Alpes maritimes), le Dr Olivier GRONDIN, agent de contrôle du dopage de l'AFLD, assermenté, a notifié à Lance ARMSTRONG son contrôle antidopage au moment où il rentrait chez lui, de retour d'un entraînement en vélo.

Lance ARMSTRONG a pris note de la demande du Dr GRONDIN mais est entré chez lui sans satisfaire la demande de contrôle. Il est ressorti de la maison vingt minutes plus tard et, après les demandes réitérées par téléphone, il a alors accepté que le Dr GRONDIN effectue les prélèvements.

Ainsi, durant vingt minutes, Lance ARMSTRONG s'est soustrait au contrôle visuel de l'agent de contrôle du dopage avant d'accepter de se soumettre aux prélèvements demandés.

Dans le rapport de l'AFLD sur le Tour de France 2009, pour lequel l'Agence française a été mandatée par l'Union cycliste internationale pour effectuer les contrôles antidopage, l'équipe ASTANA dont Lance ARMSTRONG faisait parti a bénéficié d'informations ou d'avantages horaires privilégiés lors des contrôles antidopage.

Les copies des rapports joints – rapport du Dr GRONDIN, rapport de l'AFLD sur le Tour de France 2009, réponse de l'UCI et commentaires de l'AFLD sur cette réponse - précisent dans le détail les conditions dans lesquelles les opérations se sont déroulées.

À Paris, le 10 septembre 2012

